

Nouvelle loi sur les corporations à but non lucratif

Ottawa (Ontario), le 27 juin 2014 – La nouvelle Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL) établit de nouvelles règles s’appliquant aux organisations à but non lucratif de régime fédéral. Ces nouvelles lois remplaceront la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (l’ancienne loi) qui a régi les corporations. Les règles, en vertu de la Loi BNL, sont modernes, souples et répondent mieux aux besoins du secteur à but non lucratif.

La transition est composée de plusieurs étapes et le délai légal pour déposer votre demande est le **17 octobre 2014**.

Les Sociétés Vice Versa, une entreprise sociale à but non-lucratif, relevant du Réseau de développement économique et d’employabilité de l’Ontario (RDÉE Ontario), **offre dès maintenant** à tous les organismes à but non lucratif un service de procédure à la transition, moyennant des honoraires raisonnables compte tenu du temps à y consacrer. Il n’y a cependant aucun frais gouvernemental à déboursier.

Le processus de transition requiert une moyenne d’environ 18 heures de travail réparties sur une période de près de 2 mois. Après un long et dur hiver, l’été frappe enfin à nos portes et comme plusieurs partiront en vacances à des périodes différentes, il faut donc faire vite pour réserver avec Les Sociétés Vice Versa.

Débutez le processus dès aujourd’hui ! Le délai du 17 octobre 2014 approche rapidement !

Le RDÉE Ontario favorise le développement économique et la création d’emplois afin d’assurer la vitalité et la pérennité des communautés francophones de l’Ontario. Le RDÉE Ontario est membre du Réseau national RDÉE Canada.

-30-

Source :

Kathy Chaumont
Agente de développement économique
RDÉE Ontario – Les Sociétés Vice Versa
Courriel : kchaumont@rdee-ont.ca
Tél. : 613 674-2958

